INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

RÉSULTAT DE LA

CONSULTATION PUBLIQUE DU 17 JUIN 2026 AU 17 JUILLET 2026 RELATIVE AUX CONDITIONS DONT SERONT ASSORTIS LES DROITS D'UTILISATION INDIVIDUELS DE SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE AINSI QUE LES CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DE CES CONDITIONS

LUXEMBOURG, LE 9 NOVEMBRE 2026

SERVICE FRÉQUENCES

Le présent document reprend les contributions non-confidentielles transmises à l'Institut, reçues durant la période de la Consultation, dans le cadre de la consultation publique relative aux conditions dont seront assortis les droits d'utilisation individuels de spectre radioélectrique ainsi que sur les critères pour l'évaluation de la réalisation de ces conditions.

Trois contributions ont été retournées à l'Institut. Il s'agit de celles de :

- Orange Communications Luxembourg
- Post Technologies Luxembourg
- Proximus Luxembourg S.A.

Docusign Envelope ID: 219045D4-8C48-826D-8339-39E39B542F17

Orange Communications Luxembourg

Réponse

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DONT SERONT ASSORTIS LES DROITS D'UTILISATION INDIVIDUELS DE SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE AINSI QUE LES CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DE CES CONDITIONS

Orange Communications Luxembourg S.A.
8 Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange
www.orange.lu

RC B93817
TVA LU19749504

Orange Restricted

Docusign Envelope ID: 219045D4-8C48-826D-8339-39E39B542F17

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour l'opportunité de participer à cette consultation. Nous saluons l'engagement de l'Institut Luxembourgeois de Régulation dans la mise en place d'un cadre clair et transparent pour l'attribution et la gestion du spectre radioélectrique.

Globalement, nous partageons la vision du régulateur concernant la nécessité d'assurer une couverture étendue, une qualité de service optimale, ainsi qu'une gestion équilibrée des ressources spectrales. Nous considérons que ces orientations sont essentielles pour soutenir le développement des réseaux de nouvelle génération et favoriser l'innovation dans le secteur des télécommunications.

Concernant les différentes bandes de fréquences, il est important de souligner leur rôle stratégique dans le déploiement et l'efficacité des réseaux mobiles. La bande des 800 MHz, aujourd'hui largement utilisée pour la 4G, est essentielle pour assurer une couverture étendue du territoire, notamment dans les zones rurales, tout en permettant une bonne qualité de service. La bande des 900 MHz, quant à elle, joue un rôle clé dans l'amélioration de l'expérience client, en particulier pour la couverture indoor, grâce à ses propriétés de propagation favorables. La bande des 1800 MHz, également très utilisée, constitue un pilier pour le déploiement de réseaux mobiles performants, combinant capacité et couverture.

Nous avons pris connaissance des différentes obligations relatives à la couverture et au déploiement précisées dans la consultation, notamment celles concernant la couverture de 98 % du territoire pour la bande des 800 MHz d'ici 2032, ou encore l'obligation de déployer un minimum de 150 sites dans la bande des 1800 MHz, avec une utilisation progressive des spectres assignés. De même, les exigences relatives à la couverture en 900 MHz et 2600 MHz, ainsi que les critères de déploiement et de contrôle de la couverture par mesures terrain, ont été examinées attentivement.

Orange Communications Luxembourg S.A.
8 Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange
www.orange.lu

RC B93817
TVA LU19749504

Orange Restricted

Docusign Envelope ID: 219045D4-8C48-826D-8339-39E39B542F17

À ce stade, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler concernant ces conditions, qui semblent équilibrées et conformes aux orientations du marché actuel.

Concernant la durée d'octroi des droits d'utilisation des spectres, nous souhaitons mettre en avant l'Article 24 du projet de règlementation *Digital Network Act* sur la durée des droits, qui précise que les droits d'utilisation du spectre radioélectrique seront accordés pour une durée illimitée. Les droits individuels d'utilisation qui sont accordés pour une période illimitée, restent soumis à des révisions régulières par les autorités nationales compétentes. Toutefois, ces révisions ne doivent pas intervenir avant un délai de 20 ans après la délivrance de ces droits, ce qui garantit une stabilité et une sécurité pour les opérateurs sur le long terme. C'est ce principe que nous souhaiterions que l'Institut mette en place dès maintenant, afin d'assurer une gestion du spectre équilibrée, stable et prévisible pour tous les acteurs du marché.

En ce qui concerne les tests programmés pour l'évaluation de la couverture et la vérification du respect des obligations, nous n'avons pas de commentaires ou de remarques particulières à formuler à ce stade. Nous considérons que le cadre prévu pour ces tests est approprié.

Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour toute question ou complément d'information concernant cette consultation.

Madame Lozé Corinne

Chief Executive Officer

17 July 2026

Corinne Lozé

Orange Communications Luxembourg S.A.
8 Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange
www.orange.lu

RC B93817
TVA LU19749504

Orange Restricted

POST Technologies
LUXEMBOURG

9 926071 500014

Institut Luxembourgeois de
Régulation
Monsieur Luc Tapella - Directeur
17, rue du Fossé
L-2922 Luxembourg

Dossier traité par : Joël Weiler
Département Compliance Telecom
N. Réf. : 8925/26/R614/G

Luxembourg, le 13 juillet 2026

Objet : Votre consultation publique CP/F26/1 concernant les conditions relatives aux droits d'utilisation individuelle de spectre radioélectrique et les critères d'évalutation de la réalisation de ces conditions

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous soumettre par la présente la contribution de POST à votre consultation publique relative aux conditions d'utilisation individuelle de spectre électronique ainsi que les critères d'évaluation de la réalisation de ces conditions.

Votre proposition de règlement porte sur les conditions d'attribution de spectre dans les bandes de fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz qui correspondent aux obligations de (i) respect du mode d'utilisation (FDD ou TDD), (ii) de respect des paramètres techniques Block Edge Mask et (iii) de couverture.

Notre analyse du sujet permet de conclure que l'intégralité des obligations futures sont d'ores et déjà respectées par POST Technologies.

De ce fait, POST Technologies n'a pas de commentaires particuliers à formuler quant à votre proposition.

Mes équipes restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Gaston Bohnenberger
Directeur

Prise de position de Proximus Luxembourg S.A.
à la consultation publique nationale du 17 juin 2026 au 17 juillet 2026

CP/F26/1 Consultation publique relative aux conditions dont seront assorties les droits d'utilisation individuels de spectre radioélectrique ainsi que les critères pour l'évaluation de la réalisation de ces conditions

VERSION NON CONFIDENTIELLE

Coordonnées de la société	PROXIMUS Luxembourg S.A 18, rue du Puits Romain, Zone d'activité de Bourmicht L-8070 Bertrange RCS Luxembourg B 19.669
Contact	Myriam BRUNEL – Chief Legal & Regulatory Officer 691 777 221 - myriam.brunel@proximus.lu
Réponse adressée à	consultation-fre@ilr.lu

Le présent document constitue l'avis à titre individuel, de PROXIMUS LUXEMBOURG S.A. (ci-après Proximus ou « nous ») à la consultation ci-dessus référencée.

La présente prise de position est une version **non- confidentielle**, qui peut être publiée telle quelle sur le site Internet de l'Institut.

*
* *

Proximus remercie l'ILR pour l'opportunité donnée aux opérateurs de contribuer à cette consultation.

Nous apprécions la démarche depuis longtemps adoptée par l'ILR, d'offrir aux opérateurs luxembourgeois une visibilité à long terme sur la question réglementaire des fréquences. C'est un paramètre primordial pour soutenir les investissements nécessaires au développement des réseaux mobiles au Luxembourg. Nous saluons aussi la volonté de l'Institut de définir de manière transparente les obligations applicables aux droits d'utilisation individuels de spectre radioélectrique ainsi que la méthodologie de contrôle qui sera retenue.

De manière générale, Proximus estime que les obligations de couverture et de déploiement envisagées reflètent un équilibre approprié entre d'une part les objectifs poursuivis en faveur de la connectivité et du numérique au Luxembourg et d'autre part les réalités notamment économiques auxquels sont confrontés les opérateurs.

Proximus prend note des obligations de couverture territoriale proposées pour les bandes 800 MHz (98 %) et 900 MHz (90%). Les niveaux de couverture retenus par l'ILR sont déjà ambitieux et constituent un cadre d'investissement exigeant pour les opérateurs.

Ainsi, nous considérons que les obligations envisagées dans le projet sous-consultation ne devraient être ni allégées ni renforcées.

Tout allègement des obligations risquerait de compromettre les objectifs de connectivité nationale.

Tout durcissement supplémentaire des obligations de couverture ou de déploiement risquerait de remettre en cause l'équilibre recherché et de générer des coûts disproportionnés, sans bénéfice corrélatif pour les utilisateurs.

[xxxx]

Au vu de ce qui précède, les obligations de couverture territoriale proposées par l'ILR apparaissent comme un compromis raisonnable et équilibré permettant de garantir un haut niveau de couverture, tout en préservant un cadre d'investissement soutenable pour les opérateurs, sans leur imposer des charges disproportionnées.

Les obligations de déploiement dans les bandes 1800 MHz et 2600 MHz sont fondées sur un nombre minimal de sites actifs et cette approche a le mérite d'être simple à contrôler et d'offrir une visibilité claire aux opérateurs.

Quant à la méthodologie de contrôle de la couverture, il est appréciable de favoriser la transparence des mesures de vérification entreprises.

Proximus Luxembourg S.A. - 18, rue du Puits Romain - Z.A. Bourmicht - L-8070 Bertrange - T +352 27 777 00 - RCS: B19.669 - TVA: LU 15605033

Nous ferons toutefois observer que nous aurions aimé voir intégrer des garanties procédurales, susceptible d'assurer le principe du contradictoire et le droit de réponse de l'opérateur.

Dans la procédure décrite, l'ILR informe, après les évaluations entreprises, le Ministre de sa conclusion et une copie est transmise à l'opérateur.

Or, le texte ne prévoit pas explicitement ni de phase contradictoire, ni un délai permettant à l'opérateur de formuler ses observations, de challenger les résultats ou d'apporter des éléments techniques utiles à l'appréciation finale.

Nous estimons dès lors qu'il serait utile de compléter la procédure par des dispositions explicites garantissant le caractère contradictoire de l'évaluation avant toute conclusion définitive en cas de non-respect des obligations. La communication préalable à l'opérateur des résultats de l'évaluation pourrait être ainsi envisagée avec la possibilité pour ce dernier de faire valoir sa position et de solliciter le cas échéant, une contre-expertise ou des mesures complémentaires notamment en cas d'écart important entre les mesures de terrain et la couverture théorique déclarée. L'ILR devrait ainsi procéder à un échange avec l'opérateur concerné avant de conclure définitivement à un éventuel non-respect des obligations.

Nous vous remercions dès lors de bien vouloir intégrer un mécanisme contradictoire avant que l'ILR ne conclut à un manquement et n'en informe le Ministre. Cette suggestion est formulée de manière constructive, sans remettre en cause le pouvoir de contrôle de l'ILR.

*

* *

En conclusion, nous soutenons globalement les propositions soumises par l'ILR dans le cadre de la présente consultation.

Nous considérons que les obligations de couverture et de déploiement proposées constituent un cadre équilibré, réaliste et proportionné. Nous estimons en particulier que les niveaux d'obligations retenus ne devraient être ni réduits ni renforcés.

Proximus réaffirme son engagement et son intérêt à contribuer activement à la bonne gouvernance dans la mise en place de la réglementation à venir et se tient à disposition.

Proximus Luxembourg S.A. - 18, rue du Puits Romain - Z.A. Bourmicht - L-8070 Bertrange - T +352 27 777 00 - RCS: B19.669 - TVA: LU 15605033